

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 181/25

ARRETE DU MAIRE

Réglementation circulation – Travaux de remplacement d'une borne de recharge électrique, rue Auguste Martin

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la demande de travaux présentée par l'entreprise BFCL CITEOS domiciliée 130 ZA des Bruottées - 21200 VIGNOLES,

Considérant qu'afin de permettre des travaux de remplacement d'une borne de recharge électrique rue Auguste Martin en face l'hôtel Le Saint-Rémy, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans ce secteur,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Du lundi 15 septembre 2025 au mercredi 11 février 2026, l'entreprise BFCL CITEOS est autorisée à intervenir sur le domaine public pour effectuer des travaux de remplacement d'une borne de recharge électrique rue Auguste Martin en face l'hôtel Le Saint-Rémy.

Le stationnement sera interdit sur les places au niveau de la borne de recharge existante et la vitesse au niveau du chantier sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 :

La signalisation résultant de la présente réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise BFCL CITEOS et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 10 septembre 2025.

Florence PLISSONNIER

Maire  

Notifié le 12.09.2025